



DÉPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MARCIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 45/2025

Le Maire de Marcigny,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L411-1 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme le maire, Carole Chenuet, concernant le stationnement interdit dans la ZI Saint Nizier à MARCIGNY

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : le stationnement sera interdit, à partir du 28 mars 2025 dans la ZI Saint Nizier, entre l'entreprise PERRIER et l'entreprise PULSAT.

Article 2 : La commune est chargée de la mise en place des panneaux.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, dès sa parution, auprès de la juridiction compétente.

Article 3 : La GENDARMERIE, l'AGENT de SURVEILLANCE de la VOIE PUBLIQUE ainsi que la SECRETAIRE GENERALE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcigny, le 28 mars 2025

Madame le Maire,
Carole CHENUET